

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 mai à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 12 Mai 2021.

Secrétaire de séance : M. Adrien PRIVAT.

PRÉSENTS :

Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, Mme GILLET Catherine, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, Mme BELINE Patricia, M. OLLMANN Henri, Mme LARBAT Séverine, Mme AUDEMARD Agathe, M. DALMON Baptiste, M. PRIVAT Adrien, M. JAUBERT François, Mme PALLAS Rolande, M. HAFID ALAOUI Morad, Mme DUROX Isabelle.

ORDRE DU JOUR

1. Démission d'une conseillère municipale
2. Installation d'une nouvelle conseillère municipale
3. SIVU Bateaux Passeurs : remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire
4. Commission d'Appel d'Offres : remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire
5. Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
6. Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
7. Syndicat de Voirie 17 : Modification des statuts
8. Décision modificative
9. Décision du maire : prise en charge d'une indemnisation

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 27 Avril 2021 :

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 27 Avril 2021, et demande s'il y a d'autres remarques. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal du 27 Avril 2021 est adopté.

1. Démission d'une conseillère municipale

Madame le Maire rappelle que, par courrier en date du 27 Avril 2021, Madame LARCADE Elphie l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 27 Avril 2021.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet en a été informé.

2. Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Suite à la démission de Madame LARCADE Elphie de son mandat de conseillère municipale, un siège au sein du conseil municipal est vacant.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame PALLAS Rolande suivant immédiat sur la liste « Vivre à Saint-Trojan-les-Bains » dont faisait partie Madame LARCADE Elphie lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Le conseil municipal doit prendre acte de l'installation de Madame PALLAS Rolande dans les fonctions de conseillère municipale de la commune de Saint-Trojan-les-Bains.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis en Sous - Préfecture.

3. SIVU Bateaux Passeurs : remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire

Madame le Maire rappelle que Mme LARCADE Elphie était membre du SIVU Bateaux Passeurs par délibération du 16 juin 2020.

Il est nécessaire de procéder à son remplacement comme délégué suppléant au sein du SIVU.

Se propose Madame Séverine LARBAT.

Le conseil municipal élit à l'unanimité des membres présents ou représentés Madame Séverine LARBAT comme déléguée suppléante au sein du SIVU

4. Commission d'Appel d'Offres : remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire

Madame le Maire rappelle que Madame LARCADE Elphie était membre de la commission d'appel d'offres par délibération du 16 juin 2020.

Il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Se propose M. Bruno GAILLOT.

Le conseil municipal élit à l'unanimité des membres présents ou représentés M. Bruno GAILLOT comme délégué suppléant à la Commission d'Appel d'offres.

5. Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Madame GILLET Catherine

Le conseil municipal est informé qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour aider ou remplacer des agents dans certaines tâches, en cas d'invalidité de l'agent titulaire suite à un arrêt de travail pour maladie ordinaire, professionnelle, longue maladie, etc...

Vu la loi n° 83-634 du 13/7/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 3-1

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Madame le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

-D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour aider ou remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

-De prévoir à cette fin, une enveloppe de crédits au budget.

Les congés non pris au cours du contrat feront l'objet d'une indemnisation conformément à la réglementation.

6. Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Madame GILLET Catherine

Afin de faire face aux besoins occasionnés par le surcroît d'activité en période estivale, Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-2.

Sur le rapport de Madame le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

-D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour renforcer les équipes en période estivale.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

-De prévoir à cette fin, une enveloppe de crédits au budget.

Les congés non pris au cours du contrat feront l'objet d'une indemnisation conformément à la réglementation.

7. Syndicat de Voirie 17 : modification des statuts

Rapporteur : M. GAILLOT Bruno

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
 - ✚ Le Conseil départemental,
 - ✚ La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
 - ✚ La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
 - ✚ La Communauté d'Agglomération de Saintes,
 - ✚ La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
 - ✚ La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
 - ✚ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
 - ✚ La Ville de ROCHEFORT,
 - ✚ Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
 - ✚ Le SIVOM Barzan – Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet,
 - ✚ Le SIVOM Migron - Le Seure – Villars-les-Bois,
 - ✚ Le SIVOM Saint-Césaire – Saint-Bris-des-Bois,
 - ✚ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

- 2) Le Syndicat de la Voirie, syndicat mixte fermé, devient un syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
 - ✚ Voirie et pluvial,
 - ✚ Développement économique
 - ✚ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
 - ✚ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.

 - ✚ Pour les communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires

 - ✚ Pour le conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le conseil municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la collectivité de Saint-Trojan-les-Bains est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie ; cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la commune de Saint-Trojan-les-Bains n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le comité syndical et portant transformation de la structure en syndicat mixte ouvert restreint ;

8. Décision modificative

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer la décision modificative suivante afin de régulariser une écriture d'amortissement et une facture boulevard de la Plage.

Articles	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
6811		Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	95,00	
2031	202109	Frais d'études	-1633,62	
2151	201129	Réseaux de voirie	1633.62	
2151		Réseaux de voirie	95,00	
7588		Autres produits divers de gestion courante		95,00
28051		Concessions et droits similaires		95,00
TOTAL			190,00	190,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote la décision modificative ci-dessus.

9. Décision du maire : prise en charge d'une indemnisation

Afin de réparer un préjudice subi par l'agent de police municipale dans le cadre d'une demande de protection fonctionnelle, Madame le Maire décide d'indemniser, conformément au jugement rendu, l'agent à hauteur de 600€.

Questions diverses :

Madame le Maire souhaite donner une information sur trois dossiers :

- L'Insulaire, cabane appartenant au Conseil Départemental : Le signataire de l'AOT a changé depuis avril 2021 suite à un appel à candidature et décision du conseil portuaire. Or actuellement, le nouveau signataire ne peut accéder au lieu car l'ancien gestionnaire, M. Gerbier n'a pas évacué son matériel. L'ouverture pour la saison est compromise.

- Projet de la société Qualytim (sur le site de l'ancienne colonie de Limoges « le Soleil Levant ») : plusieurs riverains et associations : ADPR, Nature Environnement 17, ADSL, M. François Vasquez, M. Hervé Capitaine, M. Olivier Cazenave, Mme Béatrice Giorgi-Mignot et M. Philippe Martin ont déposé un recours contre la signature de l'arrêté du permis de construire.
- Pharmacie : plusieurs échanges ont eu lieu entre les propriétaires de la pharmacie et les élus de la mairie. L'objectif pour la collectivité est de sécuriser le trottoir en face de la pharmacie en y installant des barrières comme cela était fait auparavant. Les travaux ont débuté. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche de sécurisation de certains espaces de la commune. Il est rappelé que ce trottoir fait partie de notre plan de mise en accessibilité et de notre projet de cheminement piétonnier jusqu'au rond-point du port. Il est précisé que la pharmacie pourra bénéficier d'emplacements sur le parking des commerçants lors des travaux d'agrandissement de ce dernier.

Il est également rappelé que les propriétaires de la pharmacie se retrouvent aujourd'hui dans cette situation de réduction de parking parce qu'ils s'en sont réservé une partie à l'arrière du bâtiment pour leur usage privé. La clôture de cette partie privée le long de la rue Bertaux a été construite sans autorisation et sans respect des conditions liées à ce lieu.

M. Morad Hafid Alaoui fait remonter une information concernant le projet de tiers-lieu. Certaines personnes souhaiteraient avoir des explications concernant ce projet et le questionnaire du dernier « ST-TRO INFOS ».

Fin de séance : 21h15